

Le cumul emploi retraite au RSI, un an et demi après sa libéralisation

La loi portant réforme des retraites d'août 2003 a ouvert la possibilité aux assurés de cumuler librement une pension de retraite avec une activité professionnelle relevant d'un autre régime de retraite. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2004, une personne qui exerce une activité artisanale ou commerciale et qui, avant d'être affiliée au régime social des indépendants (RSI), a cotisé au régime général, peut demander sa retraite de salarié tout en poursuivant son activité non salariée, sans conditions. Ce type de cumul a fait l'objet d'une étude avec la CNAV (cf. Zoom n°41 « Actif au RSI et retraité au régime général »). Cependant, le cumul d'une activité et d'une pension de retraite relevant d'un même groupe de régimes était encadré et n'était possible que sous conditions (principalement de revenus pour le RSI) sous peine de suspension de la pension de retraite.

Dans le souci de favoriser l'emploi des seniors et de relever leur taux d'activité, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a élargi les possibilités de cumul emploi retraite. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les assurés de l'ensemble des régimes d'assurance vieillesse peuvent, sous conditions (cf. encadré page 3), cumuler leur pension de retraite et le revenu d'une activité professionnelle quel que soit le régime de retraite.

A fin juillet 2010, près de 31 000 retraités du RSI cumulent une activité et une pension indépendantes, soit 3% des retraités de droit direct du régime. Le dispositif de cumul emploi retraite connaît une forte montée en charge depuis début 2009 suite à la libéralisation du dispositif mais aussi avec la création du statut d'auto-entrepreneur.

Sont étudiés ici les cas de cumul d'une activité indépendante et d'une pension de retraite du RSI, c'est-à-dire les retraités du RSI exerçant une activité artisanale ou commerciale (les cumuls en tant que profession libérale ne sont pas connus).

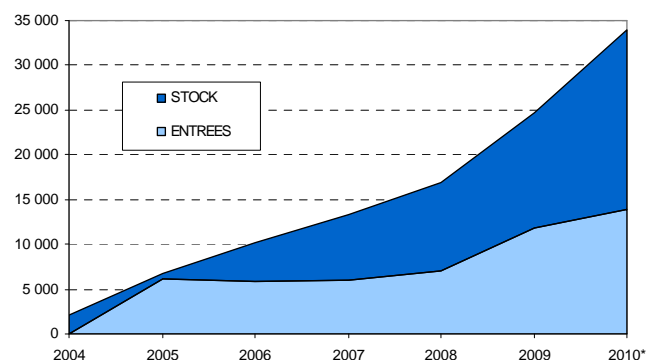
UNE FORTE PROGRESSION DES EFFECTIFS EN CUMUL EMPLOI RETRAITE DEPUIS 2009

Le nombre de retraités du RSI exerçant une activité artisanale ou commerciale devrait doubler d'ici la fin de l'année 2010 par rapport à fin 2008, passant ainsi de 17 000 à 33 000 cumuls RSI/RSI. Depuis 2009, le nombre de cumulants augmente fortement : + 69% entre fin 2008 et fin 2009.

Les trois quarts des retraités actifs du RSI sont des hommes : 83% dans le régime artisanal et 65% dans le régime commercial.

Entre 2005 et 2008, les nouveaux cumuls emploi retraite étaient relativement stables avec environ 6 000 entrées annuelles (2 500 artisans et 3 500 commerçants). Depuis 2009, le recours au cumul progresse. Ainsi, plus de 13 000 activités indépendantes devraient être créées ou poursuivies en 2010 par des retraités du RSI, soit deux fois plus que pendant l'année 2008.

Evolution des entrées et du stock d'assurés en cumul emploi retraite au RSI – artisans et commerçants



* : Prévision 2010 à fin juillet 2010

Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

N°52 - novembre 2010

Un taux de recours au cumul proche de celui du régime général à fin 2008, et qui augmente depuis 2009

A fin 2008, 5,4% des liquidants du RSI de 2004 à 2007 ont exercé une activité indépendante (artisanale ou commerciale) entre 2005 et 2008. Si on exclut les liquidants de l'année 2004 pour lesquels ce taux est particulièrement faible (3,2% à juillet 2010), le taux de recours à fin 2008 atteint 6,3%, soit un recours au cumul au RSI proche de celui du régime général : 6,1% des liquidants du régime général de 2004 à 2007 ont eu au moins un salaire entre 2005 et 2008.

Suite à la libéralisation du dispositif, ce taux de recours au cumul est en hausse depuis 2009 et passe ainsi de 5,4% à fin 2008 à 7% à juillet 2010. Parmi les artisans qui ont liquidé leur pension en 2009, 10,9% ont eu recours au cumul emploi retraite à fin juillet 2010.

Taux de recours au cumul du RSI entre 2005 et juillet 2010 selon la date d'effet de la pension RVB

Date d'effet de la pension	Artisans	Commerçants	RSI
2004	1,9%	4,2%	3,2%
2005	7,5%	7,6%	7,6%
2006	6,5%	7,0%	6,8%
2007	6,6%	6,6%	6,6%
2008	7,8%	6,9%	7,3%
2009	10,9%	10,0%	10,4%
Total	6,8%	7,1%	7,0%

Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

DE NOMBREUSES REPRISES D'ACTIVITE DEPUIS 2009

Cumuler une pension de retraite et son activité est possible soit en poursuivant son activité soit en reprenant une activité après la liquidation de sa retraite. Depuis 2009, le nombre de reprises d'activité a fortement augmenté : elles concernent 26% des cumuls emploi retraite débutés depuis 2009 alors que seulement 11% des cumuls débutés avant 2009 se faisaient dans le cadre d'une reprise d'activité. En cas de reprise d'activité, les cumulants ont attendu en moyenne un an et demi après la liquidation de leur retraite avant de reprendre une activité indépendante.

La mise en place du cumul libéralisé avec la suppression des limites de revenus a facilité la reprise d'une activité pour les assurés déjà retraités mais la création du statut d'auto-entrepreneur au 1^{er} janvier 2009 a aussi eu un impact. En effet, ce nouveau statut offre des formalités de création d'entreprise allégées et permet aussi d'exercer une activité indépendante en bénéficiant des régimes social et fiscal des micro-entreprises.

Mise en place simultanée de deux nouveaux dispositifs

Au 1^{er} janvier 2009, la mise en place de deux nouveaux dispositifs : auto-entrepreneariat et cumul emploi retraite libéralisé, a favorisé l'activité des retraités du RSI.

Les auto-entrepreneurs représentent 22% des cumulants entrés dans le dispositif depuis 2009 (27% dans le régime artisanal et 18% dans le régime commercial) et 73% des reprises d'activité de 2009 et 2010. Ainsi, 10% des retraités actifs du RSI bénéficient du statut d'auto-entrepreneur à fin juillet 2010. Ces retraités du RSI qui ont déclaré la création d'une auto-entreprise feront l'objet d'un suivi particulier pour déterminer s'ils ont exercé une réelle activité.

Nombre d'assurés en cumul emploi retraite à fin juillet 2010 selon l'année de début et le type de cumul

Cumul emploi retraite RSI à fin juillet 2010	Poursuite d'activité		Reprise d'activité		Total
	Effectif	Part	Effectif	Part	
Début cumul 2004-2008	11 747	88%	1 652	12%	13 399
Début cumul 2009-2010	12 584	72%	4 862	28%	17 446
Dont auto-entrepreneur	282	7%	3 537	93%	3 819
Total	24 331	79%	6 514	21%	30 845

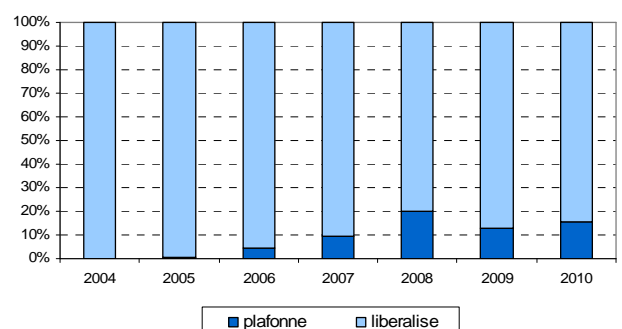
Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

Le nombre de cumulants a doublé au RSI entre 2008 et 2010 : les trois quarts de cette augmentation s'explique par la seule libéralisation du cumul emploi retraite et le quart restant par la mise en place simultanée des deux nouveaux dispositifs au 1^{er} janvier 2009. Le nombre de cumul emploi retraite au RSI devrait augmenter de 72% entre fin 2008 et fin 2010 hors auto-entrepreneurs.

UNE MAJORITE DE CUMULS LIBERALISES

A fin juillet 2010, 88% des assurés cumulant une activité et une retraite d'indépendant bénéficient du cumul emploi retraite libéralisé (la condition de subsidiarité étant supposée respectée par tous ceux-ci). Pour ces assurés, aucune limite de revenus d'activité n'existe.

Répartition des cumuls emploi retraite à juillet 2010 selon l'année de début du cumul et le type de dispositif actuel



Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

N°52 - novembre 2010

Passage du dispositif de cumul emploi retraite plafonné à un cumul libéralisé

Les indépendants soumis au cumul emploi retraite plafonné au début de leur cumul, qui remplissent les conditions du cumul libéralisé en 2009 ou 2010, peuvent bénéficier du cumul libéralisé. Ainsi, 89% des bénéficiaires d'un cumul emploi retraite plafonné fin 2008 ont bénéficié de cet assouplissement : 87% dans le régime artisanal et 91% dans le régime commercial.

Le dispositif de cumul emploi retraite au RSI

Pour bénéficier d'un **cumul emploi retraite libéralisé**, deux conditions sont à remplir :

- subsidiarité : l'assuré doit avoir liquidé l'ensemble de ses avantages vieillesse de base et complémentaire
- avoir 60 ans avec une pension à taux plein ou 65 ans

Les assurés qui ne remplissent pas les conditions de la libéralisation sont soumis aux règles en vigueur avant le 1^{er} janvier 2009, soit au dispositif :

- de non cumul avec une activité identique pour les retraites ayant pris effet avant 2004
- de plafonnement pour les retraites ayant pris effet depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le **cumul emploi retraite plafonné** permet dans ce cas aux retraités du RSI de continuer d'exercer une activité artisanale ou commerciale tout en percevant leur pension de retraite du régime de base du RSI. Mais, le revenu généré par l'activité indépendante ne doit pas dépasser certaines limites :

- en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en zone urbaine sensible (ZUS), le seuil est fixé au plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 34 620€ en 2010.
- et pour toutes les autres zones, la limite est égale à la moitié du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 17 310€ en 2010.

En cas de dépassement du seuil, le service de la pension est suspendu :

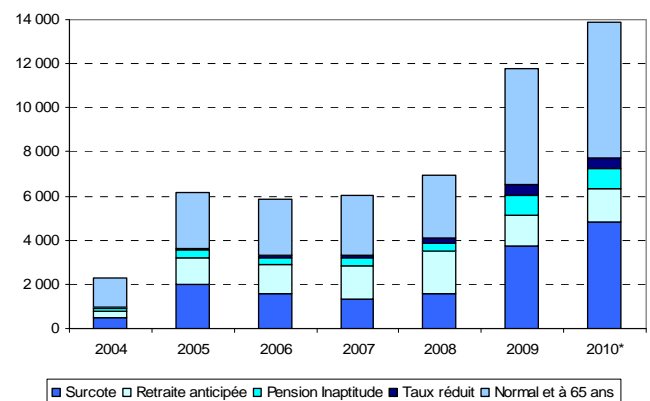
- jusqu'au 31 décembre 2009, la durée de suspension était égale au nombre de mois correspondant au rapport entre le montant du dépassement et le montant mensuel net de la pension (de décembre payée en janvier), arrondi à l'entier inférieur.
- depuis le 1^{er} janvier 2010, le nombre de mois de suspension est limité à 12 mois par année civile contrôlée. Il peut être également inférieur lorsque l'activité n'a pas été réalisée sur l'année entière.

Les assurés ne peuvent pas bénéficier du cumul libéralisé pour deux raisons.

Dans la moitié des cas, il s'agit du non respect de la condition d'âge puisque les bénéficiaires d'une retraite anticipée n'ont pas tous atteint 60 ans à fin juillet 2010.

Pour les autres cas, il s'agit d'une durée d'assurance insuffisante. A fin juillet 2010, parmi les cumulants ne bénéficiant pas de la libéralisation à fin juillet 2010, 21% ont liquidé leur retraite avec une décote et 29% au titre de l'inaptitude. Ces assurés ne justifient pas du taux plein et ne peuvent donc pas bénéficier des règles libéralisées du cumul tant qu'ils n'ont pas atteint 65 ans.

Assurés qui ont bénéficié d'un cumul emploi retraite selon l'année de début du cumul et le type de liquidation

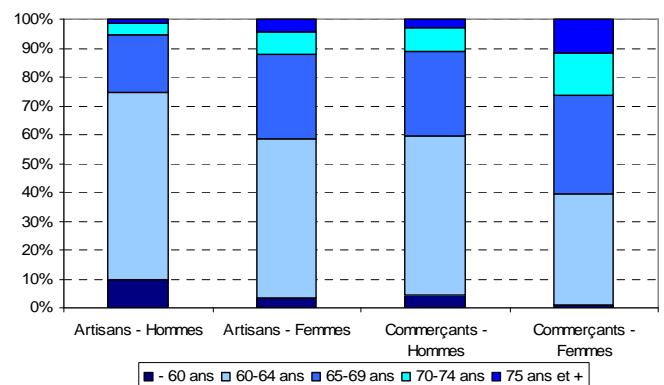


* : prévision 2010 à fin juillet 2010

Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

La majorité des cumulants sont de jeunes retraités : 60% ont moins de 65 ans (ils sont 75% parmi les hommes artisans). Un quart des femmes du régime commercial sont âgées de 70 ans ou plus.

Répartition du nombre d'assurés en cumul emploi retraite à fin juillet 2010 selon la tranche d'âge



Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

La décision de cumuler pension de retraite et activité indépendante intervient en moyenne à 62 ans et demi au RSI : 61 ans et demi dans l'artisanat et 63 ans et demi dans le commerce.

Les femmes débutent le cumul un an plus tard que les hommes et plus particulièrement dans le régime des commerçants (62,4 contre 61,4 ans dans le régime artisanal ; 65,1 contre 62,5 ans pour les commerçants).

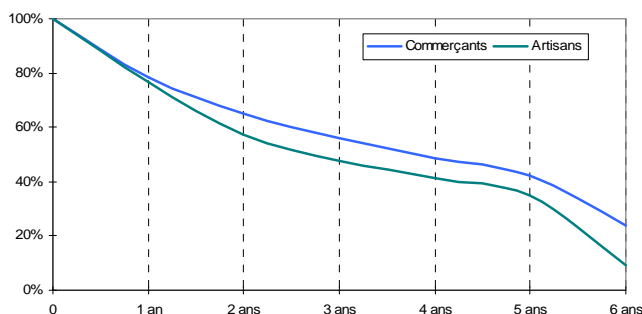
N°52 - novembre 2010

PRES D'UN QUART DES CUMULS DURE MOINS D'UN AN

77% des assurés ayant eu recours au cumul en 2004 ont cumulé leur activité et leur retraite d'indépendant pendant plus d'une année. Cette part est identique pour les cumuls débutés entre 2005 et 2008.

En 2009, le taux de survie des activités exercées en cumul emploi retraite est en baisse et serait de l'ordre de 63%. Ainsi, la libéralisation du cumul emploi retraite a pu conduire à des transitions plus souples entre l'activité et la retraite. D'autre part, la création du statut d'auto-entrepreneur, qui simplifie les formalités administratives, associée à un cumul moins contraignant a pu favoriser des activités moins pérennes.

Taux de survie des activités commencées en cumul emploi retraite au RSI en 2004 (à fin juillet 2010)



Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

Plus de la moitié des assurés ayant commencé une activité en cumul emploi retraite en 2004 sont encore en activité au bout de trois ans.

LES RESSOURCES DES CUMULANTS

Pour appréhender le niveau de ressources des bénéficiaires du cumul emploi retraite, le RSI connaît la pension de retraite qu'il verse au titre de la carrière artisanale ou commerciale et le revenu généré par l'activité indépendante. Mais, nous ne disposons pas d'informations sur les éventuelles autres pensions versées par les autres régimes de retraite.

Les retraités du RSI exerçant une activité indépendante dans le cadre d'un cumul emploi retraite se caractérisent par une longue durée d'activité au RSI qui représente la moitié de leur carrière totale.

Du fait de plus longues durées d'assurance dans le régime, les assurés en cumul emploi retraite perçoivent

un montant de pension de retraite versée par le RSI plus élevé que l'ensemble des liquidants de la période 2004-2010. Les indépendants toujours en activité perçoivent une pension de retraite moyenne de 560€ mensuels du régime de base pour les artisans et 469€ pour les commerçants.

D'autre part, les cumulants justifient en moyenne d'un revenu annuel moyen, sur lequel s'appuie le calcul de la pension, supérieur à celui de l'ensemble des liquidants de 16% pour les artisans et 23% pour les commerçants.

Comparaison entre les cumulants et l'ensemble des liquidants sur la période 2004-2010

		Cumul emploi retraite	Liquidants 2004-2010	Différence
Durée d'assurance RSI (en trimestres)	Artisan	92	57	62%
	Commerçant	73	41	77%
Pension RVB RSI *	Artisan	560 €	358 €	57%
	Commerçant	469 €	266 €	76%
Revenu annuel moyen (RAM)*	Artisan	21 206 €	18 237 €	16%
	Commerçant	19 961 €	16 216 €	23%

*: pension rvb et RAM actualisés en euros 2010

Source : RSI / Etudes, Statistiques et Prospective

A ce jour, les derniers revenus d'activité connus sont ceux de l'exercice 2008. Les bénéficiaires d'un cumul emploi retraite ont dégagé en moyenne un revenu de 8 000€ pour une activité artisanale et 5 800€ pour une activité commerciale sur l'année 2008.

Pour ces retraités toujours en activité, le revenu moyen déclaré est en moyenne trois fois plus faible que celui de l'ensemble des cotisants du RSI âgés de 55 ans et plus. Cette différence s'explique par les règles de plafonnement que devaient respecter l'ensemble des cumulants sur l'année 2008.

Les revenus d'activité dégagés dans le cadre d'un cumul emploi retraite libéralisé seront sans doute plus élevés mais ne seront connus que l'année prochaine.

Lectures complémentaires

Zoom n°41 : Actif au RSI et retraité au régime général

Cadr'@ge n°12 - le cumul emploi retraite : les retraités du régime général « actifs » - Cnav – septembre 2010

Zoom n°44 : Les auto-entrepreneurs en 2009 : caractéristiques démographiques

L'Essentiel du RSI en chiffres - données 2009